

MAIRIE de LES HOUCHES
Service Etat Civil
Tél.04.50.54.40.04

PIECES A PRODUIRE en vue de la Constitution d'un DOSSIER DE MARIAGE

- Copie de l'acte de naissance complet délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage (pièce à demander à la Mairie de naissance accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse)
- Fournir un justificatif de domicile pour chacun des futurs époux
- Certificat de contrat de mariage, s'il y a lieu, délivré par le Notaire
- Liste des témoins (quatre témoins maximum) Fournir photocopie de la carte d'identité ou du passeport de chaque témoin
- En cas de mariage de parents naturels fournir les actes de naissance des enfants + **le livret de famille**
- Pièce d'identité des futurs époux

POUR UN REMARIAGE

En plus des pièces mentionnées ci-dessus :

- Acte de mariage portant la mention de divorce ou extrait de jugement de divorce si la transcription est antérieure au 23 AOUT 1958
- Acte de décès du conjoint délivré depuis moins de 3 mois (au lieu de décès)

POUR LES ETRANGERS

- L'acte de naissance + traduction de moins de 6 mois par un traducteur-juré ou assermenté par le Consulat (original – pas de copie)
- Certificat de coutume délivré par le Consulat intéressé ou un certificat de célibat (original – pas de copie)

POUR LES MINEURS

- Consentement du père et de la mère (soit verbalement au moment de la célébration, soit par acte authentique)
- En cas de décès du père et de la mère, fournir un extrait d'acte de décès datant de moins de 3 mois à la date du mariage
- Consentement des grands-parents si les deux parents sont décédés ou du Conseil de Famille